

**COMPTE RENDU
de la séance extraordinaire
du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
de la Ville et Eurométropole de Strasbourg
du 2 avril 2020**

Séance réalisée en téléconférence dans un format réduit

**Point actualité gestion de crise
coronavirus Covid-19**

Début de séance - 14h30

Fin – 16h05

Ont participé à la séance du CHSCT, sous la présidence de Mr FONTANEL

Représentants de la collectivité :

- M. LAPLANE, DGS
- M. FORESTI, DGA
- Mme VILLIERS – DRH
- M. HALLER- DRL
- M. WERLEN – Conseiller eurométropolitain

Représentants du personnel :

- Mr DIMNET pour la CGT
- Mme KOPP pour la CFDT
- Mme KRAKOWSKI pour le SPT67
- Mme METZGER pour le FA-FPT

En présence de

- Dr STEMPFER, médecine du travail
- Dr GNAEDIG, médecine du travail
- Dr GEOFFROY-LOUX, médecine du travail
- Mme GAUTHIER, Collecte et valorisation des déchets
- Mme STEPHAN, service prévention et QVT
- Mme AME, service prévention et QVT

1. Evolution de la situation sanitaire

Faible diminution des hospitalisations

Baisse de la progression dans les EHPAD. Les efforts de tous – et notamment la Ville et l'EMS - ont permis de doter ces établissements d'équipements de protections : charlottes...

Dans le cadre du PCA, des médecins et professionnels de santé volontaires de l'EMS ont été affectés dans des EPHAD

2 logisticiens ont été mis à disposition de l'ARS pour gérer la distribution de matériel dans les établissements de santé

2. Point sur la distribution des masques dans les équipes

Suite aux informations transmises en CHSCT du 30 mars

Un retour sur la mise à disposition des équipements de protection depuis le CHSCT de lundi :

Les agents des Ecoles, ceux de la DSSJ en particulier ceux en lien avec les publics fragiles, et les policiers municipaux pour leurs activités de contrôle ont été dotés de masques FFP2 ou FFP3 et consignes de port

Une note à l'attention des Directeurs, CDS et RH et des agents formalise les consignes sanitaires. Il a été demandé aux encadrants de relayer ces consignes sanitaires pour une parfaite appropriation.

En PJ 1 – Pour une parfaite transparence, une synthèse de l'état des distributions / stocks et commandes en cours

3. Port du masque au service de la collecte

Lors du précédent CHSCT, la collectivité a affirmé son souhait de pouvoir doter à terme (dès que les commandes adéquates seront honorées) tous les agents de masques de protection de types chirurgicaux permettant au porteur de la maladie qui s'ignore, de ne pas transmettre le virus à ses collègues ou au public fréquenté.

Entre temps, la collectivité a pris connaissance d'un avis du Haut Conseil de la Santé Publique (**PJ 2**) qui indique que le port du masque pour les opérateurs de la collecte ne se justifie pas

Extrait ... « Les voies de transmission principales du SRAS-CoV-2, c'est-à-dire interhumaine, par contact étroit, par l'intermédiaire de gouttelettes respiratoires (particules de diamètre supérieur à 5-10 µm) et par contact indirect, manuporté, avec des surfaces et objets fraîchement contaminés par les gouttelettes [3] ne justifient pas le port d'un masque en conditions professionnelles pour les agents de collecte et de tri des déchets. Le port d'un masque pourrait par ailleurs, être difficilement toléré dans la durée du fait des efforts physiques au cours du travail et pourrait conduire au relâchement des gestes barrières classiques. Le médecin du travail peut être amené à proposer un masque pour d'autres sources d'exposition professionnelle »

Les médecins du travail ont été sollicités pour commenter et éclairer cet avis.

L'ensemble des médecins du travail confirme par un communiqué (**PJ 3**) leur avis défavorable au port du masque par les agents de la collecte

Dr GNAEDIG complète en rappelant que le masque chirurgical a pour fonction – pour celui qui le porte - de ne pas contaminer les autres, il n'a pas vocation à protéger le porteur d'une contamination par le virus.

Il y a un risque pour les agents de se contaminer par une mauvaise manipulation du masque, de surcroît avec des gants ou des mains souillées (abaisser le masque sur le menton) et par le développement accéléré de germes dû à la chaleur et l'humidité qui se concentre dans le masque, augmenté par l'effort.

Question des représentants du personnel (RP)

L'avis de la médecine du travail porte sur les masques chirurgicaux. Les masques FFP2 sont-ils plus adaptés (plus éloignés de la bouche donc moins de contact) ?

Certaines communes comme Paris ont fait le choix d'équiper les agents de la collecte. Le port est inutile ou est-il nocif (question de la CGT) ?

Réponse

L'avis est le même que pour le masque chirurgical, même si le FFP2 est moins en contact avec la bouche.

Un masque peut être plus nocif que protecteur s'il est mal utilisé. Les germes peuvent être redistribués sur le visage, et les muqueuses.

Les médecins confirment que s'agissant du CORONAVIRUS le masque à la collecte est inutile (avis du HCSP) et que, s'agissant de l'exposition aux risques habituels des agents de la collecte (exposition à des germes, travail physique), le masque est à déconseiller.

Question des (RP)

Quelles dispositions alors, en l'absence de masques, si un agent présente des symptômes et qu'il est contaminant (question FA-FPT) ?

Réponse :

Comme mentionné dans la note sur les consignes sanitaires, il est demandé aux agents de prendre contact avec leur médecin traitant qui les placera en arrêt de travail si la situation le justifie.

Remarque des RP

L'attente semble forte au service de la collecte. Des informations contradictoires ont pu être données avant l'avis du HCSP. Les agents risquent de ne plus rien comprendre. La CFDT est d'avis en CHSCT, de suivre l'avis de la médecine, mais il faut que les agents aient les mêmes informations que celles apportées ici, ce qui importe c'est la communication.

Réponse :

Mme GAUTHIER indique que dès le 25 mars dernier les équipes ont été rencontrées par M. FONTANEL, le Dr GNAEDIG et elle-même ; le Dr GNAEDIG a expliqué la position qui était déjà celle de la médecine du travail et l'information a été donnée sur la non attribution de masques pour les raisons énoncées.

Un rappel sur la nécessité de mettre en pratique les gestes barrières et le maintien des moyens de protections habituels pour l'exercice de cette fonction.

Dans l'intervalle le service n'a pas tenu de discours aux agents sur une quelconque dotation.

Mr LAPLANE indique que si le port de masque peut générer des risques pour les agents, aucun membre du CHSCT, après consultation et avis indépendant de la médecine du travail, ne peut assumer de mettre consciemment les agents en danger.

Il est parfois reproché par les RP à la collectivité de prendre des décisions sans avoir consulté les acteurs de la prévention. Dans le cas présent, il n'est pas envisageable pour elle de prendre une décision contraire à l'avis de la médecine du travail.

Mr FONTANEL précise qu'en effet sur la base des éclairages de la médecine, on ne peut pas décider de mettre à ce stade de masques à disposition des agents de la collecte, c'est la responsabilité de l'employeur qui serait engagée vu les préconisations données par la médecine. Il insiste sur la clarté du discours à avoir car les agents de la collecte étaient demandeur de protection dès le début de la crise alors que nous ne disposions pas de masques, maintenant on a une disponibilité en masques, mais des éléments d'analyse viennent nuancer la proposition initiale de la collectivité. Il faut être en mesure de l'expliquer aux agents.

Remarques des représentants du personnel

La CGT demande pourquoi les égoutiers sont dotés de masques alors qu'ils sont aussi exposés à des germes ? Peut-on avoir le détail des stocks de masques ?

Réponse :

M. FONTANEL précise que localement la collectivité s'est donné tous les moyens pour doter les agents de la collecte du matériel adapté à leur situation de travail, et que les informations sur les stocks peuvent être délivrées en transparence.

Dr STEMPEL apporte des réponses sur l'exposition au risque des égoutiers qui est différente. Les égoutiers portent en effet des FFP3, quand ils sont en surface exposés à un panache lors des opérations d'hydrocurage et pendant quelques minutes seulement et non pendant un temps prolongé. Le sujet de l'exposition aux risques des égoutiers a été totalement exploré par la médecine et livré lors d'un précédent CHSCT.

Mr FONTANEL interroge les médecins du travail en particulier sur les dispositifs que l'on voit apparaître un peu partout, tels que des visières couvrant le visage, il souhaite savoir si un tel équipement est homologué et s'il apporterait un complément de protection.

Dre STEMPEL indique qu'un écran facial est fait pour éviter les projections possibles notamment en milieu hospitalier, la visière est ouverte sur le bas, elle n'est donc pas adaptée au cas présent.

A la question du port d'un masque intégral (comme porté par les collègues du service de l'E&A dans certaines interventions), elle indique qu'un tel dispositif est inadapté pour des raisons de respirabilité en lien avec l'activité physique importante des agents de la collecte et la durée de port sur la journée.

Remarques des représentants du personnel

La CGT relève qu'elle n'a pu se concerter collégalement, les documents étant arrivés quelques heures avant le CHSCT et demande que le sujet soit réabordé.

Réponse :

Mr FONTANEL indique que le sujet sera de nouveau débattu lors du prochain CHSCT et demande aux médecins du travail de bien vouloir apporter un avis sur ces équipements lors de la prochaine séance du CHSCT.

4. Point divers

Questions/Remarques	Réponses
Etat des lieux du stock de masques	Une réponse sera apportée au prochain CHSCT En PJ 1 – état de l'état des distributions
Les masques livrés aux animateurs dans les écoles sont des masques FFP3 dont émane une odeur désagréable de plastique, difficile à supporter toute la journée. Pourquoi cette odeur et pourquoi pas des masques FFP2 comme annoncé ?	C'est effectivement le masque FFP2 qui est préconisé. Le masque FFP3 apporte la même protection au virus (et une protection supérieure au FFP2 dans d'autres cas de protection « métier ») Dès le début de la crise, les FFP2 ont manqué, le choix a donc été de commander tout ce qui était disponible (et adapté bien sûr) La problématique de l'odeur est due aux matériaux utilisés
Il aurait été demandé aux ATSEM de travailler le vendredi saint moyennant une compensation (journée payée double) Cette information est-elle confirmée ?	La réponse sera apportée après consolidation, au prochain CHSCT
Un agent vivant avec une personne à risque, a sollicité la possibilité de télétravailler pour protéger sa conjointe, car il a été contact avec un collègue malade confirmé. La médecine du travail a émis verbalement un avis défavorable à cette mise en retrait mais l'agent n'a toujours pas de réponse de l'administration	La préoccupation première de la collectivité est la préservation de la santé de ses agents en situation de travail mais aussi de permettre la continuité d'activité. Une réponse sera apportée à l'agent, là aussi après consolidation de la position de la collectivité.
Quelles dispositions ont été arrêtées quant au report des congés annuels, récupération des heures supplémentaires effectués (compte 84h) ... ?	Une note de cadrage est en cours
En raison du confinement, le service de médecine du travail est physiquement fermé. Que se passe-t-il si un agent du CA est victime d'un malaise ou d'un accident ?	Comme en fonctionnement normal (cf note déjà existante sur le sujet), la consigne reste d'appeler le 15 pour une prise en charge.
Des Compte-rendus d'incidents (CRI) ont-ils été déposés depuis le début de la crise ?	Très faible activité sur les CRI qui restent suivis (simplement 1 dégradation de bâtiment enregistrée)

Quels sont les horaires de travail imposés par la DEE pour les animateurs placés en télétravail et quels impacts sur leurs congés ?	L'impact de la crise sur les congés sera précisé dans la note de cadrage évoquée plus haut. Par principe les agents qui sont en télétravail organisent leur travail, ce ne sont pas des horaires fixes. Chaque service organise le travail et convient avec ses agents, de plages de joignabilité afin de concilier autant que possible les contraintes personnelles et la poursuite d'activité
Certains agents placés en télétravail sont en manque de papier et les possibilités d'approvisionnement personnel (supermarché) sont difficiles en raison d'une pénurie.	Beaucoup de tâches ont aussi par la force des choses été dématérialisées, il s'agirait de savoir pour quelles missions les agents ont besoin de papier à domicile Les agents en présentiel ont accès au papier. Des livraisons ont eu lieu
La campagne des Entretiens Professionnels (EP) sera-t-elle prolongée ?	Oui, les EP sont suspendus pendant le confinement et seront reportés (nouvelle échéance pour la campagne). Une note est en cours de rédaction
Une Commission Administrative Paritaire devait avoir lieu prochainement traitant des promotions, sera-t-elle maintenue ?	Une date et des modalités d'organisation seront proposées dans les prochains jours.

Afin de suivre l'évolution de la situation, un nouveau point d'information aura lieu dans les mêmes conditions

Mardi 7 avril à 14h30

En PJ,

[PJ 1](#) – synthèse de l'état des distributions / stocks et commandes en cours

[PJ 2](#) - avis du [Haut Conseil de la Santé Publique](#) relatif au port du masque pour les opérateurs de la collecte

[PJ 3](#) – avis des médecins du travail relatif au port du masque pour les opérateurs de la collecte